



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, salle des Conférences, place Sainte-Foy, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Aude LACAZE-LABADIE, Benoît MONPLAISIR, René MILLET, Dominique DUCLERC, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Xavier MASSOU, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe PONDET, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Nadège MAHIEU, Nathalie SOUBIROU, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Fabien ROMAND.

Représentés : Myriam CUILLET pouvoir à Thierry CARRÈRE, Michel ARRIBE pouvoir à Josiane VAUTTIER, Guy CAZALET pouvoir à Lucien LARROZE, Patricia HANGAR pouvoir à Evelyne PONNEAU, Jean-Michel PATACQ pouvoir à Xavier MASSOU, Michel LABORDE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Francis LACOSTE pouvoir à Marc GAIRIN, Pierre ARMAU pouvoir à Philippe CASTETS, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET, Michel CHANTRE pouvoir à Robert GAYE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Absents : Loïc HERVE, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jérôme SOURBÉ, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMEQ, Eric NOUNY, Bernard CACHEIRO, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Sophie VALLECILLO, Philippe BAUME, Jean-Marc FOURCADE, Julie TRIVERIO, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS.

A été nommée secrétaire de séance : Annick CARPENTIER CHAMPROUX

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

PRESIDENCE :

- 1 - Attribution de subvention à l'association Béarn Adour Pyrénées

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2 - Budget « Photovoltaïque ». Compte de gestion 2024
- 3 - Budget « Photovoltaïque ». Compte administratif 2024
- 4 - Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Compte de gestion 2024
- 5 - Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Compte administratif 2024
- 6 - Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Affectation des résultats 2024
- 7 - Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte de gestion 2024
- 8 - Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte administratif 2024
- 9 - Budget « Zones d'Activités Communales ». Affectation des résultats 2024
- 10 - Budget « Régie Transports scolaires ». Compte de gestion 2024
- 11 - Budget « Régie Transports scolaires ». Compte administratif 2024
- 12 - Budget « Régie Transports scolaires ». Affectation des résultats 2024
- 13 - Budget général. Compte de gestion 2024
- 14 - Budget général. Compte administratif 2024
- 15 - Budget général. Affectation des résultats 2024
- 16 - Vote des taux des taxes directes locales 2025
- 17 - Vote des taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025
- 18 - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025
- 19 - Vote du budget annexe 2025 « Lotissement Berlanne Ouest »
- 20 - Vote du budget annexe 2025 « Zones d'Activités Communales »
- 21 - Vote du budget annexe 2025 « Photovoltaïque »
- 22 - Vote du budget annexe 2025 « Régie Transports scolaires »
- 23 - Vote du budget général 2025
- 24 - Modification du tableau des emplois

POLITIQUE ECONOMIQUE. AGRICULTURE :

- 25 - Attribution de subvention à l'association ADELFA64

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2025.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°DB-2025-004 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Tarif d'occupation commerciale du domaine public

Monsieur le Président rappelle que par délibération D-2024-002 du 25 janvier 2024, le bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision jusqu'à la fin de son mandat, pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn qui n'ont pas un caractère fiscal.

Jean Marc MERCIER, exerçait une activité food truck et de pâtisserie ambulante jusqu'à présent sur la parcelle AA115, à l'adresse 9072 rue des Fougères à Morlaàs (parking près du rond-point). Celui-ci souhaite arrêter l'activité food truck et conserver uniquement l'activité de pâtisserie ambulante le week-end.

Deux autres candidats se sont manifestés pour occuper cet emplacement :

- Théo TRISTAN LOUSTAN, exerçant une activité de restauration de type rapide, inscrit au greffe de PAU sous le numéro de SIRET 94001003600017, dont le siège social est 4 chemin de Guichot, 64160 OUIILLON pour une implantation du lundi au vendredi dès que possible ;
- Wassim SEGHAIR, exerçant une activité de restauration de type rapide, inscrit au greffe de PAU sous le numéro de SIRET 83133432100013, dont le siège social est basé 21 rue Gallieni 64320 BIZANOS pour une implantation le mardi à partir du mois d'avril, en même temps que TRISTAN LOUSTAN, à titre expérimental, sous réserve de faisabilité technique et économique.

Compte tenu de ce qui précède, après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place d'un avenant à la convention de MERCIER pour implanter son activité de pâtisserie uniquement le samedi et le dimanche et arrêter l'activité de food truck à partir du 24 mars 2025 pour une redevance de 40 € / mois ;
- VALIDE la création d'une nouvelle convention avec TRISTAN LOUSTAN à compter du 24 mars 2025, du lundi au vendredi pour une redevance de 80 € / mois ;
- VALIDE la création d'une nouvelle convention provisoire avec SEGHAIR à compter du 21 avril 2025, uniquement le mardi, jusqu'au 30 mai pour une redevance de 20 € / mois ;
- CHARGE le président de signer tous les documents afférents à la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°D-2025-011 : PRESIDENCE

Attribution de subvention à l'association Béarn Adour Pyrénées

L'Association Béarn Adour Pyrénées a pour objet d'engager, de soutenir et de promouvoir, auprès des pouvoirs publics européens, nationaux, régionaux, départementaux, ainsi que des collectivités territoriales et organismes concernés, toutes les actions susceptibles de favoriser la connaissance, la compréhension et donc l'aide à la décision pour la création et la réalisation d'un réseau moderne d'infrastructures de communication.

Elle œuvre notamment en faveur du diffuseur de Berlanne-Morlaàs.

Elle sollicite une subvention au titre de l'année 2025.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,
Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 500 € à l'association Béarn Adour Pyrénées au titre de l'année 2025.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-012 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Photovoltaïque ». Compte de gestion 2024

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe « Photovoltaïque » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2024					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultats de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2024
Investissement	43 134,74 €		3 921,34 €		47 056,08 €
Fonctionnement	15 904,37 €		1 912,42 €		17 816,79 €
TOTAL	59 039,11 €		5 833,76 €		64 872,87 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Photovoltaïque » pour l'exercice 2024 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-013 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Photovoltaïque ». Compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget « Photovoltaïque » ;
 Vu la délibération n°D-2025-012 portant approbation du compte de gestion 2023 ;
 Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget « Photovoltaïque » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2024						
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		15 904,37		43 134,74	0,00	59 039,11
Opérations de l'exercice	4 670,49	6 582,91	426,72	4 348,06	5 097,21	10 930,97
TOTAUX	4 670,49	22 487,28	426,72	47 482,80	5 097,21	69 970,08
Résultats de clôture		17 816,79		47 056,08		64 872,87
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 670,49	22 487,28	426,72	47 482,80	5 097,21	69 970,08
RESULTATS DEFINITIFS		17 816,79		47 056,08		64 872,87

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires,
 Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,
 Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe « Photovoltaïque ».**

Le Maire de Momy interpelle l'assemblée à propos du document-cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et envoyé pour avis aux communes concernant les zones agricoles éligibles au photovoltaïque au sol. Il invite chacun à relire attentivement ce document qui engagera les collectivités pour 5 ans. Il propose aux élus de se rapprocher de l'Association des Maires s'ils devaient rencontrer des difficultés sur ce sujet.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-014 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Compte de gestion 2024

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe « Zone Berlanne Ouest » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2024					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultats de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2024
INVEST	-688 760,85 €		82 562,40 €		-606 198,45 €
FONCT	-353 087,06 €		345 359,39 €		-7 727,67 €
TOTAL	-1 041 847,91 €		427 921,79 €	0	-613 926,12 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Zone Berlanne Ouest » pour l'exercice 2024 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-015 : ADMINISTRATION GENERALE

Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget « ZA Berlanne Ouest » ;

Vu la délibération n°D-2025-014 portant approbation du compte de gestion 2024 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget « ZA Berlanne Ouest » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2024						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	353 087,06		688 760,85		1 041 847,91	
Opérations de l'exercice	172 402,53	517 761,92	67 894,27	150 456,67	240 296,80	668 218,59
TOTAUX	525 489,59	517 761,92	756 655,12	150 456,67	1 282 144,71	668 218,59
Résultats de clôture	7 727,67		606 198,45		613 926,12	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	7 727,67		606 198,45		613 926,12	
RESULTATS DEFINITIFS	7 727,67		606 198,45		613 926,12	

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe « ZA Berlanne Ouest ».

DÉLIBÉRATION N°D-2025-016 : ADMINISTRATION GENERALE

Budget « Lotissement Berlanne Ouest ». Affectation des résultats 2024

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2024 comme suit :

Résultat au 31/12/2024 du « ZA Berlanne Ouest » :

Déficit de fonctionnement	7 727.67 €
Déficit d'investissement	606 198.45€
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Affectation proposée :

Résultat d'investissement reporté (art. 001) – déficit	606 198.45 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	0,00 €
Résultat en fonctionnement (002) - déficit	7 727.67€

DÉLIBÉRATION N°D-2025-017 : ADMINISTRATION GENERALE

Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte de gestion 2024

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe « ZAE communes » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2024					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultats de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2024
INVEST	- 6 804,19 €		- 582,84 €		- 7 387,03 €
FONCT	- 2 043,72 €		- 1 497,16 €		- 3 540,88 €
TOTAL	- 8 847,91		- 2 080,00		- 10 927,91

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZAE communes » pour l'exercice 2024 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-018 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Zones d'Activités Communales ». Compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget « ZAE communes » ;

Vu la délibération n°D-2025-17 portant approbation du compte de gestion 2024 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget « ZAE communes » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2024						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	2 043,72		6 804,19	0,00	8 847,91	0,00
Opérations de l'exercice	57 990,97	56 493,81	56 493,81	55 910,97	114 484,78	112 404,78
TOTAUX	60 034,69	56 493,81	63 298,00	55 910,97	123 332,69	112 404,78
Résultats de clôture	3 540,88		7 387,03		10 927,91	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	60 034,69	56 493,81	63 298,00	55 910,97	123 332,69	112 404,78
RESULTATS DEFINITIFS	3 540,88		7 387,03		10 927,91	

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe « ZAE communes ».**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-019 : ADMINISTRATION GENERALE

Budget « Zones d'Activités Communales ». Affectation des résultats 2024

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2024 comme suit :**

Résultat au 31/12/2024 du « ZAE communes »

Déficit de fonctionnement	3 540.88 €
Déficit d'investissement	7 387.03 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Affectation proposée

Résultat d'investissement reporté (art. 001) – déficit	7 387.03€
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	0,00 €
Résultat en fonctionnement (002) - déficit	3 540.88 €

DÉLIBÉRATION N°D-2025-020 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Régie Transports scolaires ». Compte de gestion 2024

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe « Régie transports scolaires » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2024					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultats de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2024
INVEST	360 293,68 €		-2 293,57 €		358 000,11 €
FONCT	-119 794,42 €		-177 196,53 €		-296 990,95 €
TOTAL	240 499,26 €		-179 490,10 €		61 009,16 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Régie transports scolaires » pour l'exercice 2024 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-021 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Régie Transports scolaires ». Compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget « Régie transports scolaires » ;

Vu la délibération no D-2025-020 portant approbation du compte de gestion 2024 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget « Régie transports scolaires » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2024						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	119 794,42			360 293,68	119 794,42	360 293,68
Opérations de l'exercice	428 379,91	251 183,38	47 498,24	45 204,67	475 878,15	296 388,05
TOTAUX	548 174,33	251 183,38	47 498,24	405 498,35	595 672,57	656 681,73
Résultats de clôture	296 990,95			358 000,11		61 009,16
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	548 174,33	251 183,38	47 498,24	405 498,35	595 672,57	656 681,73
RESULTATS DEFINITIFS	296 990,95			358 000,11		61 009,16

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe « Régie transports scolaires ».

DÉLIBÉRATION N°D-2025-022 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget « Régie Transports scolaires ». Affectation des résultats 2024

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat d'exploitation du compte administratif de l'année 2024 comme suit :

Résultat au 31/12/2024 du budget « Régie Transports scolaires »

Déficit de fonctionnement	296 990.95 €
Excédent d'investissement	358 000.11 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Affectation proposée

Résultat d'investissement reporté (art. 001) – excédent	358 000.11 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	0,00 €
Résultat en fonctionnement (002) - déficit	296 990.95 €

DÉLIBÉRATION N°D-2025-023 : ADMINISTRATION GENERALE

Budget général. Compte de gestion 2024

Il est exposé aux membres du conseil communautaire le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur à la clôture de l'exercice. Il est indiqué qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2122-31 et D.2323-2 à D.2343-4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget général « CC Nord Est Béarn » dont les résultats s'établissent comme indiqué :

Résultat du compte de gestion 2024					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement Exercice 2024	Résultats de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2024
INVEST	-37 431,17 €		-1370 214,40 €	21 413,28	-1 386 232,29 €
FONCT	6 425 816,28 €	16 352,23 €	1 335 834,72	215 740,13	7 961 038,90 €
TOTAL	6 388 385,11 €	16 352,23 €	-34 379,68	237 153,41	6 574 806,61 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président, ordonnateur, et les écritures du compte de gestion de Monsieur le Receveur,
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget général « CC Nord Est Béarn » pour l'exercice 2024 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-024 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget général. Compte administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.5211-1 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général « CC Nord Est Béarn » ;

Vu la délibération n° D-2025-023 portant approbation du compte de gestion 2024 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget général « CC Nord Est Béarn » dont les résultats globaux peuvent être présentés comme suit :

Résultat du compte administratif 2024						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		6 625 204,18	-16 017,89		-16 017,89	6 625 204,18
Opérations de l'exercice	18 703 652,17	20 039 486,89	4 577 250,83	3 207 036,43	23 280 903,00	23 246 523,32
TOTAUX	18 703 652,17	26 664 691,07	4 593 268,72	3 207 036,43	23 296 920,89	29 871 727,50
Résultats de clôture		7 961 038,90	1 386 232,29			6 574 806,61
Restes à réaliser			3 326 643,89	627 724,03	2 698 919,86	
TOTAUX CUMULES	18 703 652,17	26 664 691,07	7 919 912,61	3 834 760,46	25 995 840,75	29 871 727,50
RESULTATS DEFINITIFS		7 961 038,90	4 085 152,15			3 875 886,75

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires,

Après que le Président ait quitté la salle des délibérations,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget général « CC Nord Est Béarn ».

DÉLIBÉRATION N°D-2025-025 : ADMINISTRATION GENERALE
Budget général. Affectation des résultats 2024

La détermination du résultat est égale à la différence entre les produits et les charges de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est égal à la somme du résultat de gestion des services, du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Le prélèvement sur les recettes de fonctionnement est assimilé à un autofinancement prévisionnel intitulé « résultat disponible de la section de fonctionnement ». Son affectation doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Considérant que le compte administratif du budget général fait apparaître au 31 décembre 2024 les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	7 961 038.90 €
Déficit d'investissement	1 386 232.29 €
Restes à réaliser en recettes	627 724.03 €
Restes à réaliser en dépenses	3 326 643.89 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AFFECTE les résultats du compte administratif de l'année 2024 du budget général comme suit :

Résultat d'investissement reporté (art. 001) – déficit	1 386 232.29 €
Restes à réaliser en recettes	627 724.03 €
Restes à réaliser en dépenses	3 326 643.89 €
Affectation en réserve – section d'investissement (art. 1068) – recettes	4 085 152.15 €
Résultat en fonctionnement (002) après couverture du besoin de financement de l'investissement (BFI) - Excédent	3 875 886.75 €

DÉLIBÉRATION N°D-2025-026 : ADMINISTRATION GENERALE
Vote des taux des taxes directes locales 2025

Il est proposé à l'assemblée de voter les taux suivants, identiques à ceux de 2024 :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit fiscal 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 386 000	11,10 %	264 514
Cotisations Foncières Entreprises	7 010 000	29,38 %	2 059 538
Taxes Foncier Bâti	40 487 000	2,02 %	816 794
Taxes Foncier Non Bâti	2 069 000	7,03 %	145 428
			3 286 274

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions énoncées.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-027 : ADMINISTRATION GENERALE
Vote des taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025

Il est rappelé ci-après le classement en zonage appliqué sur le territoire communautaire en 2025 :

Zonage DGFIP	Service	% TEOM	Répartition
Secteur urbain	01	100,00%	Morlaàs
	10	72,92%	Barzun, Eslourenties-Daban, Espoey, Gomer, Limendous, Ouillon, Pontacq, Soumoulou
	20	91,27%	Andoins, Buros, Lembeye, Saint Castin, Saint Jammes, Serres-Morlaàs
	25	81,00%	Anos, Bernadets, Maucor, Nousty
Secteur rural	30	79,28%	Aast, Barinque, Bassillon-Vauzé, Cosledaa-Lube-Boast, Escoubès, Gabaston, Ger, Higuères-Souye, Hours, Livron, Lourenties, Luc-Armau, Lucgarier, Monassut-Audiracq, Ponson-dessus, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-Laurent-Bretagne, Sedzère, Simacourbe
	40	61,97%	Abère, Anoye, Arricau-Bordes, Arrien, Arroses, Aurions-Idernes, Baleix, Bedeille, Bétracq, Cadillon, Castillon-de Lembeye, Corbères-Abère, Crouseilles, Escurès, Espèchède, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lespielle, Lespourcy, Lombardia, Lucarre, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonguère-Julliaco, Momy, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Saubole, Séméacq-Blachon, Urost

Constatant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est affectée à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Constatant qu'il est nécessaire de collecter en 2025 un produit de 3 261 400 € (après déduction du reliquat de taxe 2024) pour équilibrer les charges prévues au budget primitif,

Constatant les bases notifiées,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 :

Zonage DGFIP	Bases 2025 prévisionnelles	Produit 2025	Taux 2025
Zone 01	7 241 169	682 341	9.42 %
Zone 10	9 652 841	663 276	6.87 %
Zone 20	8 144 095	700 428	8.60 %
Zone 25	3 258 076	248 679	7.63 %
Zone 30	9 436 468	704 962	7.47 %
Zone 40	4 481 817	261 715	5.84 %

- **APPROUVE** les propositions énoncées.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-028 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025

Par délibération n°2019-2709-7.2-13 du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI afin de financer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations », désormais compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Chaque année, il appartient au conseil de voter le montant du produit attendu, en fonction des participations qui seront appelées par les syndicats à qui la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a transféré la compétence et des travaux à réaliser par la communauté de communes dans le cadre de la Protection des Inondations sur certains bassins versants.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations.

Pour mémoire, la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes locales, dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Une fois le montant attendu voté, il sera donc transmis aux services fiscaux qui calculeront les taux correspondants applicables sur la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises. Par conséquent, la cotisation par ménage ou entité sera différente suivant les bases de chacun.

Compte tenu de ce qui précède, au vu des besoins de financement de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations », il est proposé un produit de 363 900 € pour l'année 2025.

Considérant l'avis favorable en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 à 363 900 € ;
- CHARGE le Président de l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-029 : ADMINISTRATION GENERALE
Vote du budget annexe 2025 « Lotissement Berlanne Ouest »

Ce budget 2025 prend en compte la vente des derniers lots sur l'exercice.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	7 727,67		606 198,45		613 926,12	0,00
Opérations de l'exercice	843 070,43	850 798,10	219 625,88	825 824,33	1 062 696,31	1 676 622,43
TOTAUX	850 798,10	850 798,10	825 824,33	825 824,33	1 676 622,43	1 676 622,43

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2025,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest »,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-030 : ADMINISTRATION GENERALE
Vote du budget annexe 2025 « Zones d'Activités Communales »

Budget créé en 2018 pour permettre la commercialisation des lots restants sur les zones d'activité économique financées par les communes avant le transfert de cette compétence à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux modalités financières et patrimoniales (délibération n°2018-2106-5.7-26 du 21 juin 2018), les communes concernées (Ger, Pontacq et Morlaàs) font une avance à la CCNEB pour l'achat des terrains en pleine propriété qu'elle solde au gré des ventes, par le reversement de l'intégralité du produit de la cession.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	3 540,88		7 387,03		10 927,91	0,00
Opérations de l'exercice	411 862,03	415 402,91	379 470,00	386 857,03	791 332,03	802 259,94
TOTAUX	415 402,91	415 402,91	386 857,03	386 857,03	802 259,94	802 259,94

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2025,
 Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Zones d'Activités Communales »,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,
Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Zones d'Activités Communales » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-031 : ADMINISTRATION GENERALE
Vote du budget annexe 2025 « Photovoltaïque »

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		17 816,79		47 056,08	0,00	64 872,87
Opérations de l'exercice	31 243,51	13 426,72	263 609,48	216 553,40	294 852,99	229 980,12
TOTAUX	31 243,51	31 243,51	263 609,48	263 609,48	294 852,99	294 852,99

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2025,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Photovoltaïque »,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Photovoltaïque » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-032 : ADMINISTRATION GENERALE
Vote du budget annexe 2025 « Régie Transports scolaires »

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	296 990,95	0,00		358 000,11	296 990,95	358 000,11
Opérations de l'exercice	452 187,08	749 178,03	402 906,11	44 906,00	855 093,19	794 084,03
TOTAUX	749 178,03	749 178,03	402 906,11	402 906,11	1 152 084,14	1 152 084,14

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2025,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Régie Transports scolaires »,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Régie Transports scolaires » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-033 : ADMINISTRATION GENERALE

Vote du budget général 2025

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Restes à réaliser			3 326 643,89	627 724,03	3 326 643,89	627 724,03
Résultat reporté		3 875 886,75	1 386 232,29	0,00	1 386 232,29	3 875 886,75
Opérations de l'exercice	23 775 326,66	19 899 439,91	5 807 095,42	9 892 247,57	29 582 422,08	29 791 687,48
TOTAUX	23 775 326,66	23 775 326,66	10 519 971,60	10 519 971,60	34 295 298,26	34 295 298,26

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 13 mars 2025,

Constatant le projet du budget primitif pour le budget général,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget général arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Le Maire de Momy souhaite que les embauches d'agents contractuels ne donnent pas lieu à reconduction si les missions sont terminées et les financements clôturés.

Le Maire de Ponson-Dessus s'interroge sur l'augmentation du montant des dépenses de personnel depuis la création de la CCNEB. Le Président propose de transmettre un état détaillé de l'évolution des dépenses de personnel afin de répondre à cette demande. Il ajoute qu'une analyse interne est en cours en ce qui concerne la réorganisation du service Instruction des ADS, qui va devoir évoluer avec la mise en place du deuxième PLUi, si l'instruction des communes actuellement au RNU devait être portée au sein de la CCNEB. En effet, compte tenu de la complexité de cette matière et des contraintes réglementaires, de plus en plus de maires se retrouvent devant le tribunal administratif.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-034 : ADMINISTRATION GENERALE

Modification du tableau des emplois

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

- **Piscines Intercommunales :**

Il convient de prévoir les recrutements nécessaires

- À l'accueil du public et des scolaires de la piscine de Pontacq durant la période du 2 juin au 30 septembre 2025 ;
- A l'accueil du public de la piscine d'Arroses pour la période d'ouverture au public du 5 juillet au 31 août 2025.

Piscine intercommunale de Pontacq :

Dénomination de l'emploi	Nombre d'emploi	Période	Temps de travail	Grades possibles	Catégorie Hiérarchique	Indice Brut de rémunération	Fondement juridique
Responsable de Bassin	1	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2025	Temps non Complet (600 heures/Période)	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	B	Entre 389 et 597	Article L.332-23 2
Surveillant de baignade	1	Du 5 juillet au 31 août 2025	Temps non complet (31.5/35 ^{ème} en moyenne)	Opérateur territorial des activités Physiques et Sportives Qualifié	C	Entre 367 et 432	Article L.332-23 2
Agent de Caisse et d'entretien	2	Du 5 juillet au 31 août 2025	Temps non complet (200 heures période)	Adjoints techniques territoriaux	C	Entre 367 et 432	Article L.332-23 2

Piscine intercommunale d'Arroses :

Dénomination de l'emploi	Nombre d'emploi	Période	Temps de travail	Grades possibles	Catégorie Hiérarchique	Indice Brut de rémunération	Fondement juridique
Responsable de Bassin	1	Du 5 juillet au 31 août 2025	Temps non Complet (31.5/Période)	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	B	Entre 389 et 597	Article L.332-23 2
Agent de Caisse et d'entretien	2	Du 5 juillet au 31 août 2025	Temps non complet (170 heures période)	Adjoints techniques territoriaux	C	Entre 367 et 432	Article L.332-23 2

Tous les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par la délibération n° D-2022-066 en date du 30 juin 2022 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) :

Afin d'assurer l'accueil des enfants au sein des ALSH communautaires, il convient de prévoir les recrutements saisonniers lors des périodes d'ouvertures pendant les périodes scolaires (période de mai 2025 à mai 2026).

Structure	Dénomination de l'emploi	Nombre d'emploi	Période	Temps de travail	Grades possibles	Catégorie Hiérarchique	Indice Brut de rémunération	Fondement juridique
ALHS de MORLAAS	Animateur	6	Scolaire (mercredi)	9 heures période	Adjoint d'animation Territorial	C	370 (Non Bafa) 387 (Bafa)	Article L.332-23 2
ALSH de GER	Animateur	3	Scolaire (mercredi)	10 heures période	Adjoint d'animation Territorial	C	370 (Non Bafa) 387 (Bafa)	Article L.332-23 2
ALSH de PONTACQ	Animateur	5	Scolaire (mercredi)	9 heures période	Adjoint d'animation Territorial	C	370 (Non Bafa) 387 (Bafa)	Article L.332-23 2
ALSH BUROS	Animateur	4	Scolaire (mercredi)	9 heures période	Adjoint d'animation Territorial	C	370 (Non Bafa) 387 (Bafa)	Article L.332-23 2
ALSH de SERRES-MORLAAS	Animateur	6	Scolaire (mercredi)	9 heures période	Adjoint d'animation Territorial	C	370 (Non Bafa) 387 (Bafa)	Article L.332-23 2
ALSH de SIMACOURBE	Animateur	2	Scolaire (mercredi)	9 heures période	Adjoint d'animation Territorial	C	370 (Non Bafa) 387 (Bafa)	Article L.332-23 2
ALSH de SIMACOURBE	Agent d'entretien	1	Scolaire (mercredi)	1 heure période	Adjoint technique territorial	C	367	Article L.332-23 2
ALSH de BUROS	Agent de restauration	1	Scolaire (mercredi)	3.5 heures période	Adjoint technique territorial	C	367	Article L.332-23 2
ALSH DE SERRES MORLAAS	Agent d'entretien et de restauration	1	Scolaire (mercredi)	4.75 heures période	Adjoint technique territorial	C	367	Article L.332-23 2
ALSH DE GER	Agent restauration	1	Scolaire (mercredi)	3 heures période	Adjoint technique territorial	C	367	Article L.332-23 2

Tous les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Où cet exposé,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des emplois tels que cités ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail ;
- **ADOpte** le tableau des emplois modifiés en conséquence.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-035 : POLITIQUE ECONOMIQUE. AGRICULTURE
Attribution de subvention à l'association ADELFA64

Monsieur le conseiller délégué en charge de l'agriculture présente l'association ADELFA64 qui s'attache, depuis de nombreuses années, à protéger le territoire des Pyrénées-Atlantiques des orages de grêle. Elle intervient préventivement dès lors que des orages sont annoncés par les prévisionnistes météorologiques, en diffusant au cœur des nuages des noyaux de cristallisation pour réduire la taille des grêlons.

Cette association sollicite aujourd'hui de nouveaux partenaires pour financer son fonctionnement 2025. Le Département, quelques EPCI et communes du Département participent déjà au financement de cette structure.

Il explique que malgré l'apport de ces contributeurs historiques, l'association n'a pas réussi à mobiliser pour 2025 suffisamment de partenaires et n'est pas en mesure à ce jour d'honorer ses dettes auprès de l'Anelfa. Sans financements suffisants, l'association sera contrainte de ne pas assurer le service en 2025.

Au regard de la sensibilité du territoire à la grêle qui s'est illustrée dramatiquement pour le secteur de Soumoulou-Nousty en 2022, il propose que la communauté de communes puisse contribuer au fonctionnement de cette association. Il ajoute que les communes sont également invitées à envisager leur soutien à cette démarche qui avait comme vocation première de protéger les cultures mais qui protège également les habitations et les équipements publics. Enfin, il est proposé que puisse être travaillé, dans le cadre de ce partenariat, un maillage du territoire afin de renforcer sa protection à de tels événements.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mars 2025,

Après avoir entendu le 1er conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE une subvention de 1 600 € à l'association ADELFA64 au titre de l'année 2025 ;**
- **DIT sa volonté de travailler avec l'association à un maillage renforcé permettant une protection accrue pour le territoire.**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2025-011 à D-2025-035.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire de Momy propose que la CCNEB fixe un principe général d'information systématique aux maires concernés lors de visites programmées de techniciens de la CCNEB ou de prestataires mandatés par la collectivité. Cette demande est appuyée par la maire de Maspie-Lalonquère-Juillacq qui regrette de ne pas avoir été avertie lors d'une visite de techniciens du SMAA sur sa commune. Le Vice-Président en charge de l'Environnement rappelle que concernant les visites de terrain menées pour l'étude de définition des zones humides, toutes les communes impliquées ont reçu des affiches et l'arrêté préfectoral correspondant. Il ajoute qu'un retour d'expérience a néanmoins été mené par le SMAA afin d'améliorer son organisation sur le terrain.

La maire de Monpezat alerte sur les excès de vitesse des véhicules de livraison.

Pour faire suite à la demande de la 1^{ère} adjointe de la commune de Buros, il est confirmé que la date prévisionnelle de démarrage du service de transport à la demande est fixée pour septembre 2025.

Le Vice-Président en charge des Solidarités Territoriales sollicite les communes intéressées par la mise en place d'une réunion publique proposée par l'ARS sur le thème de la lutte contre le moustique tigre.

FIN DE SÉANCE A 22H00

<u>Signature du Président :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--

